

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 25 octobre 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°19

CIRCULAIRE N° 273141/DEF/RH-AT/FS/SLM

portant abrogation de textes.

Du 9 septembre 2013

CIRCULAIRE N° 273141/DEF/RH-AT/FS/SLM portant abrogation de textes.

Du 9 septembre 2013

NOR D E F T 1 3 5 1 6 8 8 C

Références :

Code de l'éducation articles R. 425-1. à R. 425-22.
Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

Textes abrogés :

Circulaire n° 11300/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 (BOC N° 11 du 18 mai 2007, texte 8).
Circulaire n° 11298/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 (BOC N° 11 du 18 mai 2007, texte 9).
Circulaire n° 11299/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 (BOC N° 11 du 18 mai 2007, texte 10).

Référence de publication : BOC N°45 du 25 octobre 2013, texte 19.

1. Les circulaires mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- circulaire n° 11298/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 relative à l'admission dans les classes du premier cycle au lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2007-2008 ;
- circulaire n° 11299/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 relative à l'admission en deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr-l'École, du Prytanée national militaire de La Flèche et au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2007-2008 ;
- circulaire n° 11300/DEF/COFAT/DES/LM du 12 décembre 2006 relative à l'admission en classes préparatoires dans les lycées militaires d'Aix-en-Provence, d'Autun, de Saint-Cyr-l'École, du Prytanée national militaire de la Flèche et au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2007-2008 ;

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Jean-Marc RIPOLL.